

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3650 du 03 août 2022

Objet : Marché n° 22 00 010 « Etude faune et flore du projet de renouvellement urbain des secteurs quartiers Nord et Lutèce sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil Territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 pour délégation de signature à Monsieur Bruno David, Secrétaire Général ;

Vu le marché n° 22 00 010 « Etude faune et flore du projet de renouvellement urbain des secteurs quartiers Nord et Lutèce sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges » ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude faune et flore du projet de renouvellement urbain des secteurs quartiers Nord et Lutèce sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 010 « Etude faune et flore du projet de renouvellement urbain des secteurs quartiers Nord et Lutèce sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges » avec la société PCM ECOLOGIE, ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL S.A.R.L sise 1 rue Jean Macé 76720 AUFFAY pour un montant de 26 650,00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 03 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Secrétariat général,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

08/08/22

06/10/22